



22 décembre 2014

Procès-Verbal n°7

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, Annette, GROSFILLEY Gérald, LAGALICE
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, Pascal, VAUCHEZ Jean-Marc, MARMIER-
CHAMBARET Agnès, HUELIN Jean- MOUCHANAT Isabelle, FICHET Richard,
Philippe, HUET John, LANDRY Laura, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan,
VUILLEMEY Eric, BRUN Nelly, LANÇON PETITJEAN Paule, BORCARD Claude,
Jacques, ELVEZI Patrick, PÉPIN-LAMBERT RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne,
Evelyne, LACROIX Evelyne, DRHOUI DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry

Membres absents excusés :

GALLE Valérie donne procuration à VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole donne
procuration à HUET John, LUGAND Nadia donne procuration à BOIS Christophe, BRÉRO
Cyrille donne procuration à BOURGEOIS Daniel, OLBINSKI Sophie donne procuration à
PÉLISSARD Jacques

Secrétaires de séance :

M. LAGALICE et M. RAVIER

Convoqué le : 16 décembre 2014

Affiché le : 23 décembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-deux décembre deux mille quatorze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme GALLE, Mme LUGAND, M. BRÉRO, Mme OLBINSKI et Mme BERTHOD qui donnent pouvoir respectivement à M. VAUCHEZ, M. BOIS, M. BOURGEOIS, lui-même et M. HUET.

M. LAGALICE et M. RAVIER sont désignés Secrétaires de séance.

-==--

Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2014

M. DUVERNET explique que son groupe s'abstiendra sur l'approbation de ce compte-rendu dans la mesure où la minorité qu'il représente n'a assisté qu'à la question orale relative à la MJC. Il considère donc qu'il ne peut pas approuver un compte-rendu d'une séance à laquelle il n'a pas participé.

M. BOURGEOIS demande la parole pour rappeler qu'en novembre s'est tenu le 97^{ème} Congrès des Maires de France et que M. LE MAIRE n'a pas souhaité se représenter en qualité de Président de cette Association. Aussi, au nom de la majorité municipale, il lui adresse ses félicitations et ses remerciements pour l'action qu'il a menée au sein de cette association pendant ses 10 années de présidence où il a été un Président efficace et rassembleur. M. LE MAIRE a fait connaître Lons-le-Saunier et a donné une dimension et un poids à cette association devenue incontournable dans le paysage politique national.

M. GAFFIOT s'associe à cet hommage qu'il a lui-même rendu en aparté à M. LE MAIRE avant le début de la séance. Il rappelle que l'échange républicain et le respect des personnes prévalaient au sein de cette association présidée par M. LE MAIRE. Il se félicite des positions prises par l'AMF et du consensus de l'ensemble des communes sur des dossiers importants présentés par l'ensemble des gouvernements qui se sont succédés.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Budget Primitif Principal Ville et annexes Eau - Parkings - Chaufferie Bois - Unités de production vente d'électricité et Abattoir - Exercice 2015**

Exposé :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 novembre 2014, a approuvé les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2015.

Budget primitif principal Ville

Le projet de budget primitif de l'exercice 2015 s'inscrit dans la ligne générale de ses orientations budgétaires.

La section d'investissement, hors mouvements financiers et charges à répartir, s'élève à 8 088 250 € d'acquisitions, équipements, études et travaux.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 251 400 € pour un montant d'inscriptions de mouvements réels respectivement de :

20 393 115 € en dépenses,
23 836 400 € en recettes,

Soit un prélèvement en faveur de la section d'investissement de 3 443 285 € soit -9,03 % par rapport au BP 2014 (3 785 000 €).

Budget annexe Eau

Le budget annexe Eau s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 868 600 € contre 4 587 900 en 2014 (+ 6,12%) dont :

1 022 500 € de travaux et d'équipements,
3 625 100 € pour le fonctionnement dont mouvements réels
3 162 100 € en dépenses
3 545 100 € en recettes

et 383 000 € de prélèvement en faveur de l'investissement

Budget annexe Parkings

Le budget annexe Parkings s'équilibre à :

279 450 € en dépenses et recettes (422 500 € en 2014)
Pour 191 000 € de mouvements réels

Dépenses 89 450 € en investissement
101 550 € en fonctionnement

Budget annexe Chaufferie Bois

Le budget de la chaufferie bois s'équilibre à 512 000 € (499 000 € en 2014).

La section d'exploitation se monte à 316 000 € en recettes réelles, et 245 000 € en dépenses réelles, soit un prélèvement de 71 000 € correspondant à l'amortissement des équipements, des subventions encaissées et au virement prévisionnel à la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 144 000 € en dépenses et en recettes.

Budget annexe Unités de production et vente d'électricité

Le budget 2015 s'équilibre à 44 000 € en dépenses et recettes.

La section d'exploitation s'équilibre à 29 500 €.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 14 500 €.

Budget annexe Abattoir

Le budget de l'abattoir s'équilibre à 738 000 €.

La section d'exploitation se monte à 287 000 € en recettes réelles, et à 67 000 € en dépenses réelles, soit un prélèvement de 220 000 € correspondant à l'amortissement des équipements, des subventions encaissées et au virement prévisionnel à la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 441 000 € en dépenses et en recettes.

Le Groupe de Travail "Moyens Généraux : Ressources Humaines – Finances - Informatique" du 20 novembre 2014 et le Comité Exécutif Local du 1^{er} décembre 2014, ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE invite M. GREMET à présenter le budget primitif 2015 tel qu'il a été déjà exposé au Groupe de Travail le 20 novembre dernier.

Après cette présentation qui est la déclinaison des orientations définies dans le Débat d'Orientations Budgétaires validé lors du Conseil Municipal du 17 novembre dernier, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. DUVERNET.

M. DUVERNET explique que son groupe interviendra à plusieurs voix dans ce débat qui concerne effectivement la déclinaison des orientations budgétaires présentées, mais son intervention se présente comme un cadre général.

Il remercie tout d'abord les services pour cette présentation numérique. Il précise que si la majorité décide des investissements et de la politique à mener pour l'année à venir, il aurait aimé avoir des éléments comparatifs avec les années précédentes sous format numérique.

A l'heure où les élus doivent boucler des budgets contraints et au moment où la Ville de Lons présente le sien en insistant sur des points forts, qu'il attribue à l'effort collectif, M. DUVERNET pointe néanmoins le critère démographique en baisse sur Lons (avec 19 144

habitants en 1990 contre 17 946 habitants en 2014) et en baisse également sur l'Agglomération.

Le bien fondé d'une politique, c'est faire en sorte de faire venir des habitants et de les garder grâce à l'implantation d'entreprises.

Les 3 piliers de la politique budgétaire décrits par M. LE MAIRE relatifs à l'autofinancement, l'endettement et la stabilité des taux fiscaux lui conviennent bien. En effet l'autofinancement est signe de bonne gestion et évite le recours à l'emprunt. De même, il approuve cette politique de désendettement y compris au niveau national. Le gouvernement s'y attèle et la baisse de la DGF ne le choque pas dans ce contexte de solidarité où chacun doit apporter sa pierre à l'édifice. Enfin la stabilité fiscale est une bonne chose.

Il explique que la Ville de Lons-le-Saunier sans l'agglomération ne représente pas grand chose et souligne le nombre croissant de transferts de compétence. Tout est imbriqué entre la Ville et ECLA. Aussi, le désendettement affiché est selon lui un « trompe l'œil » puisqu'il considère qu'ECLA est déshabillé au profit de la Ville de Lons. L'épargne d'ECLA est affaiblie puisqu'elle est 4 fois moins importante que celle de la Ville de Lons. En outre, la moyenne de la dette d'ECLA est deux fois plus élevée que celle de la moyenne nationale, aussi en termes d'affichage, il est nécessaire de prendre l'ensemble des compétences Ville et ECLA.

En ce qui concerne les dotations de l'État, M. DUVERNET affirme que, selon les élus de la droite, la baisse doit atteindre non pas 50 milliards d'euros à terme mais 150 milliards pour le redressement du budget de la France.

Lons arrive selon lui, à un tournant dans son fonctionnement avec la fin du mandat de Président des Maires de France de M. LE MAIRE qui lui permettait d'utiliser ses réseaux pour bénéficier de subventions. Dans les années à venir les choses vont changer.

Il affirme que M. LE MAIRE affiche une politique d'investissement ambitieuse, mais s'inquiète des reports très importants dans l'exécution budgétaire (54% du budget voté). Il cite l'exemple de la délibération du 09 juillet 2012 décidant la rénovation de l'Église des Cordeliers et la délibération de 2014 actant du coût de l'opération, soit un décalage dans le temps de deux années avant la finalisation du projet.

En ce qui concerne la structuration de la dette, M. DUVERNET constate que 90% de la dette est à taux fixe et encourage la Ville à continuer dans ce sens.

Il regrette que M. LE MAIRE, qui est un élu républicain, ne fasse pas mention de l'augmentation de 4,02% de la DSU en 2015 pour l'ensemble des collectivités lorsqu'il évoque la baisse des dotations de l'État.

S'agissant des priorités, M. DUVERNET pense qu'il est important de poursuivre les mutualisations entreprises avec ECLA, de même qu'il convient d'accentuer les mutualisations avec le Conseil Général pour une politique globale de développement social local.

Il aimerait savoir s'il est envisagé de mettre en place un schéma scolaire sur l'ensemble de l'agglomération en termes d'éducation et d'activités périscolaires, pour que Lons puisse faire bénéficier à l'ensemble des communes ses réflexions et ses actions dans ce secteur.

Il demande par ailleurs si un contrôle de gestion en interne est mis en place, car il lui paraît anormal que la ville s'endette alors que certaines associations présentent des exercices excédentaires. Il est important de clarifier la politique de subventions aux associations pour que celles qui en ont le plus besoin puissent en bénéficier.

Enfin, M. DUVERNET explique qu'il n'approuve pas ce budget tel qu'il est présenté par la majorité et cite des exemples :

- la politique de performance énergétique avec des crédits inférieurs en 2015 par rapport à 2014, qui permet théoriquement de faire des économies sur le budget de fonctionnement ;
- l'éducation : alors que M. LE MAIRE affiche une priorité dans ce secteur, cela ne transparaît pas dans le budget présenté avec 48 500 € inscrits ;
- le projet de la gare et le Pôle d'Échange Multimodal où rien ne bouge alors que les deux permis de construire ont été délivrés. A cet effet, M. DUVERNET rappelle qu'il ne souhaite pas de commerces dans ce secteur et privilégierait la construction d'un immeuble destiné à l'accueil d'entreprises en voie de développement ;
- le thermalisme : le budget est faible en comparaison de celui de Salins-les-Bains qui construit une nouvelle station. Avec l'accueil de 1 500 curistes par an, les chiffres se stabilisent et il n'y a pas de réelle perspective d'évolution. Le délégataire insiste pour que Lons se réveille en réalisant des travaux pour mettre en place de nouveaux processus de soins afin de mieux accueillir les touristes ;
- le Centre Ville : en termes de circulation et de réhabilitation, M. DUVERNET regrette le manque de politique proactive avec l'arrêt des subventions pour les ravalements de façades. Il relève que beaucoup de locaux commerciaux sont à céder, 300 logements sont vétustes. Un exercice de sécurité civile a, par ailleurs, mis en évidence des difficultés d'accessibilité du centre ville récemment. Le Centre Ville est vieillissant, il est nécessaire de le réhabiliter et de le rendre accessible pour une meilleure attractivité.

Pour la minorité, cette gestion ne convient pas, car elle est aléatoire et suspendue à la tutelle des collectivités. Les reports sont trop importants et certains projets ne verront sans doute pas le jour.

M. DUVERNET regrette l'absence de stratégie avec ECLA, et un management trop serré. La force de Lons est aussi son territoire, et ce budget concerne l'ensemble des communes qui se sentent délaissées avec des investissements focalisés sur Lons.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1 mais qui a rappelé en préambule que lors de son premier mandat, Henri AUGER, alors Maire de Lons pensait qu'il fallait se reposer la question de ce qu'était l'impôt, car à force de « taper » dessus, c'étaient les fondements de la République qui étaient remis en cause.

M. LE MAIRE regrette que les élus de la minorité aient « déserté » le dernier Conseil Municipal relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, ce qui aurait permis d'éviter ce foisonnement de questions.

Avant de répondre à chacun de ses interlocuteurs, M. LE MAIRE fait 3 observations liminaires :

Tout d'abord, il n'a jamais contesté l'impôt dès lors que ce dernier était responsable. Il ne souhaite pas, en revanche, un impôt qui augmente régulièrement pour faire face aux dépenses. Il faut par conséquent maîtriser les dépenses afin d'avoir un recours minimum à l'emprunt et à l'impôt. M. LE MAIRE ne veut pas d'augmentation des impôts d'autant qu'il a réussi à stabiliser voire diminuer les taux depuis 25 ans et cette démarche est profitable aux habitants au moment où le pouvoir d'achat est en baisse.

M. LE MAIRE veut un investissement pertinent et un budget raisonnable en termes quantitatif et qualitatif. Avec plus de 8 millions d'euros, la Ville de Lons maintient son investissement alors que beaucoup de villes réduisent leurs investissements.

M. LE MAIRE se félicite par ailleurs d'une dette maîtrisée, avec un désendettement de 53% depuis 1989, alors que l'État augmente sa dette, de même que le Conseil Général du Jura. Ce désendettement a permis de conserver un autofinancement satisfaisant, ce qui n'est pas le cas de figure de certaines collectivités qui seront en difficulté pour équilibrer leur budget.

A Lons-le-Saunier, impôt maîtrisé, investissement pertinent, et dette diminuée font la différence.

Puis en réponse à l'intervention de M. DUVERNET, M. LE MAIRE lui demande, en sa qualité d'élu, d'aimer sa Ville. Sur la question de la dette de l'agglomération, M. LE MAIRE confirme que celle-ci est inférieure à celle calculée par le cabinet KPMG lors de sa prospective avec en contrepartie des réalisations importantes, comme la médiathèque, le dojo, les salles de boxe, le Centre Aqua'Rel et des actions fortes en termes de rénovation de voirie, d'assainissement. ECLA a réalisé des équipements structurant qui ont nécessité de recourir à l'emprunt.

En ce qui concerne l'augmentation de la DSU, M. LE MAIRE demande à M. DUVERNET d'être objectif car si l'augmentation est effectivement prévue, l'assiette est très modeste, environ 760 000 € contre une DGF qui représente 4,5 millions d'euros et dont la baisse est de 10%, ce qui n'est pas comparable.

S'agissant du schéma scolaire, ECLA n'a pas voulu prendre cette compétence dans sa globalité, car en termes de postes d'enseignants, ce transfert serait défavorable aux emplois compte tenu du rapport P(professeurs)/E(élèves).

Pour la question du thermalisme, M. LE MAIRE répond en présence de Mme LANDRY, Directrice des Thermes de Lons qui font partie du groupe VALVITAL. Le 10 décembre dernier, M. LE MAIRE a participé à l'Assemblée Nationale aux 25 ans du Groupe VALVITAL qui est né à Lons-le-Saunier grâce à la confiance que la Ville a accordée à M. RIAC, Président Directeur Général. Aujourd'hui, ce groupe est le deuxième groupe thermal français qui emploie 800 salariés en saison. Les cures médicales, la remise en forme créent des emplois. La centrale de réservation du groupe est basée à Lons et le siège a son adresse à Lons. La Ville est ouverte à tout projet partenarial d'amélioration des Thermes et réalise chaque année des investissements immobiliers.

En ce qui concerne les mutualisations, M. LE MAIRE confirme que la Ville n'a pas attendu la loi pour mettre en œuvre des mutualisations et des synergies entre la Ville et ECLA. Pour le rapprochement avec le Conseil Général, M. LE MAIRE confirme qu'un rendez-vous est fixé entre le CCAS et les services du Département.

Sur la question du budget consacré au scolaire, M. LE MAIRE regrette que M. DUVERNET oublie dans son chiffrage d'autres fonctions qui consacrent des crédits aux écoles, notamment la fonction zéro avec l'informatique, et toute la partie travaux, et spécialement de contrat de performance énergétique qui a spécialement été consacré en 2014 à l'école Prévert.

En réponse à M. GAFFIOT, M. LE MAIRE rappelle que dans le compte administratif apparaît ce qui est réalisé. Le compte administratif fait apparaître un taux de réalisation de 88% des sommes inscrites, ce qui représente 12% des sommes non engagées, alors qu'en 1989, le compte administratif faisait apparaître un taux de réalisation inférieur à 50%.

S'agissant du coût réel des opérations engagées, M. LE MAIRE explique que pour le bâtiment du 44^{ème} RI, qui est une réussite sur le plan esthétique et qui permet aux agents de travailler dans de bonnes conditions, le coût total prend en compte l'acquisition du bâtiment, les travaux de rénovation et le parking. Ce bâtiment est par ailleurs performant en matière énergétique et permet l'accueil des usagers dans de bonnes conditions. En outre la mutualisation est intéressante entre les services techniques, les services administratifs, ceux du SCOT, de la CAS, et du CCAS. Ce regroupement augmente la capacité de réaction des

services, et les agents vivent un pilotage collectif du même bateau. Il reste en revanche à dénommer ce bâtiment et à réaliser la signalétique dès lors qu'un nom lui sera trouvé. M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que tout ce qui est décidé passe devant le Conseil Municipal. C'est le cas de l'opération du MEGARAMA, où le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité d'éviction de l'exploitant du Régent. Il était convenu, par ailleurs, que la Ville procéderait à la démolition de l'ex-Régent, mettrait le terrain à disposition par bail emphytéotique et participerait pour une somme de 85 000 € environ à l'aménagement des espaces publics extérieurs. M. LE MAIRE rappelle que ce complexe, qui reviendra à l'issue du bail à la Ville, s'élève à 7 millions d'euros investis par un partenaire privé avec qui il a établi des rapports de confiance, contribuera largement à l'attractivité de la Ville.

A cet effet et en réponse à une question de M. RAVIER qui s'interroge sur le devenir du Palace, M. LE MAIRE explique qu'une négociation est en cours avec M. LEMOINE, car avec les 7 salles du MEGARAMA et les 2 salles de la Médiathèque, l'offre cinématographique paraît suffisante pour Lons et sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif.

En ce qui concerne le pôle muséographique, M. LE MAIRE explique que le dossier n'est pas encore abouti, car les montants proposés par le Cabinet d'études ne sont pas atteignables et des solutions alternatives sont en cours pour un projet financièrement réalisable.

S'agissant du montant des subventions attribuées aux associations, M. LE MAIRE explique qu'il ne faut pas regarder seulement les montants des subventions aux associations identifiés dans la délibération n°2, mais prendre en compte le montant global car certaines subventions restent à attribuer. Il profite de cette occasion pour informer les membres du Conseil Municipal que la question n°16 inscrite à l'ordre du jour relative à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec Cœur de Bœuf sera retirée suite à une rencontre avec le Directeur Régional des Affaires Culturelles le 19 décembre à laquelle participait M. HUELIN. Une réflexion est engagée pour la mise en place d'un dispositif qui permette une véritable diffusion culturelle avec différents intervenants. Dans ce contexte, il lui paraît prématuré de présenter une convention avec l'association Cœur de Bœuf et il est convenu d'engager une réflexion pour une solution globale qui sera discutée en commission afin d'affecter les 60 000 € qui restent inscrits au budget.

Cette proposition est accueillie positivement par M. GAFFIOT qui confirme la nécessité de travailler avec l'ensemble des acteurs culturels présents sur le site et avec Scènes du Jura et le Moulin de Brainans dans l'intérêt de tous et pour obtenir les subventions de l'État et de la Région. Il est important de prendre le temps nécessaire à la réflexion pour que le projet fasse consensus.

M. LE MAIRE confirme que la Ville a souhaité un pilotage commun de ce centre culturel avec l'intervention de Cœur de Bœuf, partenaire extérieur. Le comité de pilotage a fait preuve d'efficacité en ce qui concerne la rénovation de la grande salle et il faut désormais que les choses se construisent en partenariat avec l'ensemble des acteurs et avec la ville qui a sa place dans le projet.

M. RAVIER revient sur le secteur scolaire et constate qu'aucun travaux n'est prévu sur l'école du Couchant et celle des Toupes, ce qui paraît paradoxal avec l'aménagement du quartier des Rochettes et l'inscription d'enfants de ce futur éco-quartier sur ce groupe scolaire. Il demande par ailleurs où en est la réflexion de la carte scolaire.

M. LE MAIRE répond que la Ville a déclenché un diagnostic qui fait apparaître un trop grand nombre d'écoles sur Lons, et il convient de lancer une réflexion pour mieux dimensionner les groupes scolaires. Parmi le recensement des bâtiments publics ou scolaires à rénover au titre du contrat de performance énergétique, dont l'enveloppe globale s'élèvera à 6,8 millions d'euros, 5 écoles et 3 centres sociaux ont été retenus pour une rénovation sur le plan énergétique, et sur le plan de l'accessibilité pour plus de confort.

Mme PERRIN s'étonne de l'inscription de seulement 2 529 000 € en 2015 s'agissant des dépenses d'investissement pour l'efficacité énergétique alors que la Ville a

investi, en 2014, 3 millions d'euros et elle s'interroge sur le sens de cette baisse d'investissement et se dit interloquée par les choix lorsqu'elle constate des inscriptions à hauteur de 400 000€ pour l'Eglise des Cordeliers.

M. LE MAIRE lui rappelle que l'investissement n'est pas linéaire. En 2015, il est prévu 8 millions d'euros d'investissement, par contre, le montant d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction des secteurs, car des ajustements s'imposent selon les nécessités et les priorités. En ce qui concerne la baisse de crédits pour le contrat de performance énergétique, celle-ci provient essentiellement des travaux à réaliser dans les bâtiments choisis en 2015 à savoir le groupe scolaire François Rollet et la MJC avec des travaux moins conséquents que ceux de l'École Prévert et du Centre Social pour des résultats qui seront tout aussi performants compte tenu de l'engagement d'EDF Optimal Solutions. M. LE MAIRE souligne par ailleurs que ces travaux seront réalisés sans aucune aide, à l'exception du prêt de la Caisse des Dépôts et des Consignations, obtenu grâce à la crédibilité de la Ville et à son image environnementale. Quant à l'Eglise des Cordeliers, ce bâtiment est classé au titre des Monuments Historiques et la Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte une aide de 50% pour l'entretien de ce patrimoine.

Mme PETITJEAN revient sur la question scolaire et pense que si l'on dit qu'il y a trop d'écoles, la population va s'inquiéter rapidement face à des incertitudes sur le choix des écoles à fermer et prétend qu'il est urgent de mettre ce débat à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE répond que cette préconisation émane d'une structure indépendante qui a travaillé sur cette question et dont les conclusions ont été portées à la connaissance de l'inspection académique, des enseignants et des représentants des parents d'élèves.

M. GAFFIOT explique que l'académie de Franche-Comté fait état de la disparition de 19 postes en 2015 avec une perte d'élèves de 350 à 400 par an. Cette tendance similaire pour le Jura risque de se prolonger et le CDEN, réuni avant les vacances d'automne, a fait part de cette inquiétude démographique qui entraînera de fait des fermetures de classes, voire d'écoles et la suppression de postes d'enseignants.

Enfin, M. LE MAIRE répond à Mme PETITJEAN qu'il existe bien une convention entre la Ville et l'OGEC, indique à M. BORCARD que la question des espaces boisés classés sera traitée au moment des questions orales, et confirme à M. RAVIER que le mobilier urbain n'est pas assuré, ni assurable dans des conditions acceptables, d'où l'inscription de 36 000 € pour la réparation des pétales du Jardin Coréen.

S'agissant du budget annexe Parkings, M. DUVERNET aimerait que M. LE MAIRE fasse un point sur ce dossier, notamment il voudrait savoir si les malfaçons ont été reprises, si la vidéo protection a été installée et si la gratuité sera maintenue sur ce parking récent.

M. LE MAIRE confirme que le problème des malfaçons a été réglé car les entreprises sont intervenues au titre de la garantie décennale. La vidéo-protection fonctionne et permet de garantir la sécurité des lieux et des personnes. En ce qui concerne la gratuité, M. LE MAIRE explique que, pour l'instant et au titre de la récupération du FCTVA sur cet investissement, il convient de prévoir un laps de temps de gratuité. Ensuite une réflexion sera menée pour la mise en place d'un stationnement géré, par exemple à la demi-journée pour permettre aux personnes qui travaillent de se garer pendant la matinée ou l'après-midi. Aucun dispositif n'est arrêté et la réflexion est en cours.

M. GAFFIOT souligne le besoin important de places de parkings généré par la réalisation d'équipements structurants au centre ville et la nécessité de mettre en place du stationnement géré pour permettre une meilleure rotation. M. GAFFIOT pense qu'il faut prendre en compte la complémentarité que peut apporter le parking du Puits Salé situé à proximité immédiate du parking Richebourg.

M. LE MAIRE explique qu'il peut y avoir plusieurs types de stationnement gérés, avec des durées gratuites plus ou moins longues, sachant que la gratuité intervient à partir de 18 h 00 ou 19 h 00 ce qui facilite le stationnement des riverains.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2015 ci-joint qui comporte :

- 1 le budget principal Ville
- 2 le budget annexe Eau
- 3 le budget annexe Parkings
- 4 le budget annexe Chaufferie bois
- 5 le budget annexe Unités de production et vente d'électricité
- 6 le budget annexe Abattoir

- **VOTE** chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes, les sections d'investissement et de fonctionnement pour le budget principal Ville,

- **ADOPTÉ** les balances d'investissement et de fonctionnement, ainsi que la balance générale du budget principal Ville qui s'élèvent à :

* **MOUVEMENTS REELS en €**

BALANCE D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Crédits d'équipement Globalisés	8 088 250 €	5 484 965 €
Mouvements financiers	2 060 000 €	1 220 000 €
	-----	-----
S/total	10 148 250 €	6 704 965 €

BALANCE DE FONCTIONNEMENT

	20 393 115 €	23 836 400 €
	-----	-----
TOTAL (mouvements réels)	30 541 365 €	30 541 365 €

* **MOUVEMENTS D'ORDRE**

investissement	415 000 €	3 858 285 €
fonctionnement	3 858 285 €	415 000 €
	-----	-----
	4 273 285 €	4 273 285 €

BALANCE GENERALE

34 814 650 €	34 814 650 €
---------------------	---------------------

- **VOTE**, chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes, les sections d'investissement et d'exploitation du budget **annexe Eau**,

- **ADOPTÉ** les balances d'investissement et d'exploitation qui s'équilibrent à :

1 Balance d'investissement	1 243 500 €
2 Balance d'exploitation	3 625 100 €
3 Balance générale	4 868 600 €

Dont :

- mouvements réels	4 325 600 €
- mouvements d'ordre	543 000 €

- **VOTE**, chapitre par chapitre, en dépenses et en recettes, les sections d'investissement et d'exploitation du budget **annexe Parkings**,

- **ADOPTE** les balances d'investissement et d'exploitation qui s'élèvent à :

1 Balance d'investissement	89 450 €
2 Balance d'exploitation	190 000 €
3 Balance générale	279 450 €

Dont :

- mouvements réels	191 000 €
- mouvements d'ordre	88 450 €

- **VOTE**, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les sections d'investissement et d'exploitation du budget **annexe Chaufferie bois**,

- **ADOPTE** les balances d'investissement et d'exploitation qui s'élèvent à :

1 Balance d'investissement	144 000 €
2 Balance d'exploitation	368 000 €
3 Balance générale	512 000 €

Dont :

- mouvements réels	337 000 €
- mouvements d'ordre	175 000 €

- **VOTE**, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les sections d'investissement et d'exploitation du budget **annexe Unités de production et vente d'électricité**,

- **ADOPTE** les balances d'investissement et d'exploitation qui s'élèvent à :

1 Balance d'investissement	14 500 €
2 Balance d'exploitation	29 500 €
3 Balance générale	44 000 €

Dont :

- mouvements réels	29 500 €
- mouvements d'ordre	14 500 €

- **VOTE**, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les sections d'investissement et d'exploitation du budget **annexe Abattoir**,

- **ADOPTE** les balances d'investissement et d'exploitation qui s'élèvent à :

1 Balance d'investissement	441 000 €
2 Balance d'exploitation	297 000 €
3 Balance générale	738 000 €

Dont :

- mouvements réels	498 000 €
- mouvements d'ordre	240 000 €

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Subventions de fonctionnement, exceptionnelles, et d'équipement aux associations - Exercice 2015**

Exposé :

Chaque année, la Ville accorde son soutien aux associations qui apportent une contribution significative à la vie culturelle, sociale et sportive de la Commune.

Ces subventions prennent la forme soit d'aides au fonctionnement de l'association, soit d'aides exceptionnelles pour la conduite d'opérations ponctuelles.

Les subventions de fonctionnement

Elles sont attribuées selon les critères suivants :

- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal,
- nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association,
- impact de l'activité sur l'animation de la Ville.

Les subventions exceptionnelles et subventions d'équipement

Elles sont attribuées aux associations qui proposent durant l'année une action ponctuelle répondant aux critères définis précédemment mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Les demandes de subventions sont étudiées par les Groupes de Travail dans les secteurs relevant de leur compétence. Une enveloppe annuelle maintenue depuis plusieurs années est fixée préalablement dans chaque secteur, qui se prononce sur l'attribution des aides à chaque association et sur la répartition entre subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement en fonction de l'intérêt des dossiers présentés.

Pour l'année 2015, les propositions des différents Groupes de Travail sont présentées dans les tableaux joints.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que l'enveloppe globale destinée aux subventions de fonctionnement des associations n'a pas fait l'objet d'une réduction pour 2015 malgré la baisse des dotations de l'État. Les Groupes de Travail ont en revanche réfléchi à la répartition des subventions en fonction de l'implication et du rayonnement de certaines associations sur la ville.

M. LE MAIRE demande à chaque adjoint ou conseiller municipal délégué de présenter les subventions de son secteur et invite les élus à poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

M. LE MAIRE confirme à Mme PERRIN que la subvention sollicitée en 2014 par l'Amuserie fera l'objet d'un réexamen ultérieur et sera soumise à un prochain Conseil Municipal suite à une rencontre avec le Directeur Régional des Affaires Culturelles vendredi 19 décembre.

M. LAURIOT précise à M. RAVIER s'agissant du Tennis Club du Bassin lédonien et non de l'Association Léo Tennis Club, que l'augmentation de la subvention est destinée à compenser le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à la convention.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 8 ne prenant pas part au vote (BOURGEOIS Daniel, BOIS Christophe, HUET John, BERTHOD Nicole, LUGAND Nadia, BRÉRO Cyrille, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, les subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'équipement aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de 2 306 231 € :

- Subventions de fonctionnement : 2 188 371 €
- Subventions exceptionnelles : 96 660 €
- Subventions d'équipement : 21 200 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, 65 autres charges de gestion courante, 67 charges exceptionnelles et 204 subventions d'équipement.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Office de Commerce du bassin lédonien

Exposé :

Le Conseil des Adjointes du 09 septembre 2013 avait émis un avis favorable de principe à la création d'un Office de Commerce, regroupant trois associations « Lédopole », « Galerie Géant » et « Chantrans », en vue de mener des actions communes destinées à dynamiser le périmètre commercial du bassin lédonien et défendre au mieux les intérêts des entreprises qu'il représente.

L'Office de Commerce a créé une association qui prévoit, dans ses statuts, deux sièges réservés à des élus de la Ville de Lons-le-Saunier et deux sièges réservés à des élus d'ECLA.

Le Comité Exécutif Local du 29 septembre 2014 a émis un avis favorable à la désignation de Mesdames Nadia BENAGRIA et Valérie GALLE, en qualité de représentantes de la Ville pour siéger au sein du futur Conseil d'Administration de l'Office de Commerce du bassin lédonien.

Le Bureau Exécutif du 20 octobre 2014 a désigné M. Alain PATTINGRE, Vice-Président en charge du développement économique, et M. Pierre GROSSET, élu de la Commune de Montmorot, pour siéger au sein de cette association.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour, 1 abstention (GAFFIOT Thierry) et 1 ne prenant pas part au vote (BENAGRIA Nadia),

- **DÉSIGNE** Mesdames Nadia BENAGRIA et Valérie GALLE, en qualité de représentantes de la Ville pour siéger au sein du futur Conseil d'Administration de l'Office de Commerce du Bassin Lédonien.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement

Exposé :

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein des établissements scolaires du 2^{ème} degré.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement précise les conditions de désignation des représentants des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions et conformément à l'article L 421-2 du Code de l'Éducation, la Collectivité Territoriale de rattachement voit sa représentation passer de un à deux représentants.

Ce décret entraînerait certaines modifications pour les désignations des représentants de la Ville selon la taille du collège.

Pour les collèges Saint Exupéry, Rouget de Lisle, Aristide Briand et le lycée de Nancy EPLEFPA les désignations des représentants de la Ville effectuées par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ne changent pas.

En revanche, pour le lycée Jean Michel, le lycée Le Corbusier et le lycée Professionnel Montciel, il convient de désigner un représentant de la Ville au lieu de deux représentants.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme suit les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente ou au Conseil Intérieur des établissements scolaires du 2^{ème} degré de la Ville :

Lycée Jean Michel

- 1 titulaire : M. Cyrille BRÉRO
- 1 suppléant : M. Marc-Henri DUVERNET

Lycée Professionnel "Le Corbusier"

- 1 titulaire : M. Claude BORCARD
- 1 suppléant : M. Éric VUILLEMEY

Lycée Professionnel Montciel

- 1 titulaire : Mme Valérie GALLE
- 1 suppléant : Mme Paule PETITJEAN

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Dénomination d'une place**

Exposé :

Le 70^{ème} anniversaire de la Libération de Lons-le-Saunier et le centenaire du Cercle Sportif Lédonien (CSL) cette année nous invitent à honorer la mémoire de Monsieur Jean RICART, ancien chef de la Résistance du secteur de Lons-le-Saunier et capitaine-entraîneur du CSL.

Il convient, en conséquence, sur proposition de M. Maurice LOISY, ancien compagnon de Jean RICART dans la Résistance, acteur de la Libération de Lons-le-Saunier, d'attribuer son nom à une place située rue de la Paix dans le quartier des Toupes, selon le plan joint.

La plaque de rue stipulerait « Place Jean RICART – 1908-1976 – Chef de l'Armée Secrète de Lons-le-Saunier – Capitaine-Entraîneur et Dirigeant du CSL ».

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE explique que cette proposition émane d'un ancien combattant de la libération de Lons qui a proposé d'honorer la mémoire de Jean Ricart.

M. GAFFIOT se dit bien évidemment favorable à cette dénomination, et pense qu'il est important de donner le nom en expliquant aux résidents de la Place qui était Jean Ricart. Il demande à cette occasion, si la Ville a déjà réfléchi à la plaque du Docteur Jean-Michel qui ne fait aucune mention à l'histoire du personnage. Il pense qu'il serait important de rappeler pourquoi la Ville honore le Docteur Jean-Michel en précisant qui il était.

M. LE MAIRE répond que la plaque du Docteur Jean-Michel est effectivement ancienne et renseigner la plaque au moment de son changement sera effectivement opportun. Pour cela, il indique qu'il verra avec Mme CHAMBARET (petite nièce du Docteur Jean-Michel) et sa famille pour définir les mentions à apporter comme pour les deux plaques commémoratives qui viennent d'être apposées en mémoire de Valentin Abeille et Louis André (Rue Jean Jaurès et Avenue Aristide Briand).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de "Jean RICART" pour la place située rue de la Paix dans le quartier des Toupes.

Dossier n°

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Programme 2014-2015 de déploiement des conteneurs semi-enterrés de collecte de déchets ménagers**

Exposé :

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la Marjorie, une première tranche de travaux a été mise en œuvre en 2013, pour remplacer les placettes à déchets par des conteneurs semi-enterrés.

A la demande des habitants du quartier, il est proposé d'engager une seconde tranche de travaux qui portera sur la rue des Gentianes et la rue des Baronnes (voir plan en annexe 1 de la convention). Une concertation avec les habitants sera engagée à partir de l'automne et la mise en œuvre s'effectuera en début d'année 2015.

Il est prévu la mise en œuvre de 5 nouvelles placettes, qui regrouperont 19 conteneurs, dont 2 pour le verre. Les travaux seront réalisés par le SICTOM et le montant maximum de la participation de la Ville est évalué à 80 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD qui confirme qu'il votera cette délibération compte tenu de l'effort de concertation mis en place et l'information préalable des personnes concernées.

M. GAFFIOT demande qui devait organiser la concertation car il ne souhaite pas revivre ce qui s'est passé au 85 rue des Cyclamens. Certaines associations de locataires qui réunissent de nombreuses personnes ne sont pas informées de ce nouveau programme.

M. GAFFIOT demande, par rapport à la concertation, s'il était possible de savoir comment cette information est passée auprès des locataires, puisque la Ville est un partenaire évident dans cette opération.

Il constate par ailleurs que les conteneurs semi-enterrés ne sont pas remplis uniquement par des gens du quartier mais par d'autres résidents, ce qui conduit certains week-ends à des débordements et à des dépôts de sacs autour de ces conteneurs.

M. BOURGEOIS répond que l'information de ce nouveau programme a été faite par l'OPH et le SICTOM. Il a constaté également que de nombreux déchets sont déposés à côté des conteneurs, aussi, la Ville a sollicité un passage supplémentaire auprès du SICTOM pour ramasser ces déchets qui proviennent sans doute de personnes extérieures.

Mme PERRIN se demande s'il ne serait pas intéressant de développer le principe du compostage collectif par rapport à cette problématique des bacs gris.

M. LE MAIRE répond que ces opérations de compostage nécessitent de la pédagogie parce que le tri doit être effectué de façon sérieuse. Des essais ont déjà été réalisés, mais en termes de quantité, cela restait très modeste.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'engagement de la seconde tranche de travaux de mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés,
- **ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention,
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette opération,
- **DIT** que les crédits sont disponibles sur le budget 2015, chapitre 23.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Bilan et fin du programme de subvention pour travaux de ravalement de façades pour l'année 2014**

Exposé :

Les programmes d'octroi de subventions pour travaux de ravalement de façades ont été mis en place en 1992 dans le cadre d'une convention Ville/Habitat.

A ce jour, 423 dossiers ont été réglés depuis 1993 qui ont généré 977 199 euros d'aide municipale. La subvention moyenne par dossier est de 2 305 euros.

Pour l'année 2014, le bilan de ce programme, laisse apparaître qu'au cours de cette année, 4 dossiers seulement de demande ont été déposés.

En tenant compte des opérations non réalisées à ce jour, 8 chantiers sont susceptibles de faire l'objet de versements de ces subventions pour un montant estimé à 7 000 euros.

Il est proposé de mettre fin à ce dispositif d'aide au ravalement des façades, à compter du 31 décembre 2014, compte tenu du nombre important de dossiers déjà réalisés, de la baisse corollaire du nombre de demandes et de la baisse drastique des dotations de l'État.

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Bâtiments – Espaces Verts – Énergie et Développement Durable – Sécurité – Travaux immobiliers » du 1^{er} octobre 2014 et le Comité Exécutif Local du 1^{er} décembre 2014, ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui regrette que cet outil formidable de réhabilitation et d'embellissement du centre ville qui a permis de traiter un nombre important de façades prenne fin parce que la baisse drastique des dotations de l'État conduise les collectivités à faire des économies au détriment d'une politique en faveur du logement qui est la deuxième priorité des Français.

M. DUVERNET demande si la Ville connaît le nombre d'euros dépensés pour réhabiliter l'ensemble des façades. A l'heure où les entreprises ont besoin de conforter leur trésorerie, il regrette que cette initiative s'arrête ainsi et considère ce choix comme une erreur stratégique.

M. LE MAIRE lui répond tout d'abord que son intervention relève d'une démagogie excessive. Initialement, la ville avait prévu une aide aux ravalements de façades sur un périmètre défini afin de donner des couleurs à la Ville.

423 dossiers ont été traités et la Ville a répondu à une forte demande. Par cette politique d'impulsion en attribuant des aides aux particuliers, de nombreux travaux ont été déclenchés.

Quand l'impulsion est terminée et que le nombre de façades à ravalier diminue, il convient d'arrêter le dispositif afin de ne pas faire un mauvais usage des fonds publics. Les élus doivent être vigilants sur l'utilisation des fonds publics qui se raréfient, et cette décision rejoint celle des aides à l'acquisition de vélos électriques. Lorsque cette politique d'achat ou d'aide à la rénovation a pris son rythme de « croisière », il n'est plus opportun d'affecter de l'argent public pour ces opérations.

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui cite une nouvelle fois M. AUGER qui disait « quand on veut faire des économies, il faut y mettre le prix ». Avec cette opération, la Ville est arrivée à quelque chose de cohérent en termes de rénovation et de réhabilitation du centre ville. Pour un budget de 7 000 € par an par rapport au budget global de 30 millions d'euros, M. GAFFIOT demande de quoi la Ville a peur. Cette rampe de lancement dure depuis plus de 22 ans. Cette aide de la collectivité destinée au maintien et à l'engagement d'un programme de rénovation du centre ville est l'affichage d'une politique qui a déjà porté ses fruits, et il paraît difficilement compréhensible de mettre fin à ce dispositif comme celui destiné à l'aide à l'achat de vélos électriques.

M. LE MAIRE pense que la philosophie de cette politique d'impulsion n'est pas comprise et cite l'exemple national d'aide à l'acquisition de véhicules électriques ou de reprise de véhicules d'occasion pour l'achat de véhicules neufs. Si cette aide ne s'arrête pas à un moment donné, défini en amont par les autorités décisionnaires, cela n'a pas de sens. La Ville

a étendu le dispositif d'aide à la rénovation de façades avec l'extension du périmètre concerné et aujourd'hui, on arrive à la fin du cycle.

M. BORCARD considère que les façades de qualité sont un outil d'attractivité pour la Ville. Il pense également que les isolations par l'extérieur des bâtiments impacteront à terme les façades déjà rénovées. Il rappelle enfin que le secteur du bâtiment est en pleine crise et que ce dispositif permet de faire travailler les artisans du bassin de vie.

M. LE MAIRE lui répond que les particuliers qui procèdent à des isolations de bâtiment bénéficient déjà de réductions d'impôts et qu'il n'est pas judicieux de cumuler ces aides.

En ce qui concerne le secteur du bâtiment, M. LE MAIRE confirme que la baisse des dotations entraînera une baisse de l'investissement de 10% environ en 2015 selon les experts et que la première victime sera effectivement le secteur du bâtiment. La Ville vient de voter un budget de plus de 8 millions d'euros d'investissement et espère faire travailler l'ensemble des acteurs économiques plutôt que de cibler un secteur avec une aide dédiée. Il confirme par ailleurs à M. BORCARD que la cohérence au niveau des couleurs des façades sera maintenue, puisque la palette des couleurs imposée par l'architecte des bâtiments de France continuera à s'appliquer.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **PREND** acte du bilan du programme d'attribution de subventions pour ravalement de façades initié depuis 1992,

- **DÉCIDE** de mettre fin au programme de subvention pour ravalement de façades au 31 décembre 2014.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Approbation de la 2ème modification simplifiée du PLU**

Exposé :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lons-le-Saunier approuvé, le 12 novembre 2012 et tel qu'il a été débattu au sein du Conseil Municipal définit pour l'ensemble de la commune des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Lors de sa séance du 8 septembre 2014, le Comité Exécutif Local a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de mettre en cohérence le règlement (document graphique et pièce écrite) avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En effet, le PADD définit sur l'ensemble du territoire des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le PADD se décline suivant les quatre grandes orientations suivantes présentées sans ordre hiérarchique :

- entretenir une dynamique de population et construire une ville pour tous,
- améliorer le fonctionnement de la ville,
- préserver et renforcer les atouts économiques de la ville centre au sein du bassin lédonien,
- valoriser le patrimoine architectural et paysager et intégrer une approche de l'environnement dans l'urbanisme.

La traduction réglementaire visant à concrétiser et à permettre l'aboutissement de ces grandes orientations en terme de projets est constituée par la pièce 4 du PLU : son règlement (pièce écrite et document graphique).

Dans le cadre de l'orientation n°3, il est stipulé que « le secteur en Bercaille (Nord de la ville) conservera sa mixité et sa complémentarité activités-commerces-habitat ».

Or, le règlement du PLU n'a pas défini de spécificité pour la zone de Bercaille, en la classant en UX comme l'ensemble des zones à vocation économique. L'application du règlement dans cette zone ne permet pas d'accorder d'autorisations de travaux pour des projets destinés uniquement à de l'habitation ou à du commerce.

Aussi, il a été proposé de modifier la zone UX sur le secteur de Bercaille en zone UXc, pour laquelle l'article UX 2 « occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières » serait modifié de la façon suivante :

« dans le secteur UXc, la réalisation de projets à vocation uniquement commerciale pourra être acceptée quand elle contribue à la complémentarité Activités-Commerces-Habitat. Les projets liés à l'extension ou la restructuration d'habitat existant seront acceptés, même s'ils ne sont pas en lien avec une activité économique ».

Un dossier a été constitué en vue de l'information du public et a été mis à sa disposition du 10 novembre jusqu'au mercredi 10 décembre 2014. Une seule visite a été effectuée le mercredi 10 décembre 2014, une remarque a été consignée sur le registre ouvert à cet effet.

Dans le cadre de la concertation, ont été consultées les personnes publiques suivantes : M. le Préfet du Jura, Mme la Présidente de la Région Franche Comté, M. le Président du Conseil Général du Jura, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du SCOT, M. le Président du Pôle Programme PLH, M. le Président du Pôle Transports Urbains.

M. le Président du SCOT fait remarquer que, compte tenu d'un avis réservé sur la création de nouveaux espaces à vocation commerciale, « la modification du PLU de Lons-le-Saunier pourrait délimiter plus précisément au sein de la zone le ou les espaces à vocation commerciale. Ce pastillage permettrait l'évolution des enseignes existantes ainsi que l'accueil de nouvelles enseignes sans pour autant engager une mutation de l'ensemble de la zone Nord de Lons-le-Saunier. »

Hormis cet avis circonstancié, soit il a été répondu favorablement (Chambre d'Agriculture, CCI) soit il n'a pas été donné d'avis, ce qui passé le délai d'un mois permet de considérer ce silence comme n'appelant pas de remarques particulières.

Afin de répondre aux attentes du syndicat mixte du SCOT, il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes :

La zone UXc sera décomposée en 2 sous parties selon le plan joint :

- UXc1 dans laquelle l'article UX2 sera rédigé comme proposé au dossier de modification ;

- UXc2 dans laquelle l'article UX2 sera rédigé comme suit : « dans le secteur UXc2, les projets liés à l'extension ou à la restructuration d'habitat existant seront acceptés même s'ils ne sont pas en lien avec une activité économique ».

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-13-3,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012,

VU l'arrêté du Maire du 25 septembre 2014 engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lons-le-Saunier,

VU la mise à disposition du public du 10 novembre 2014 au 10 décembre 2014 du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU les observations du public consignées sur le registre mis à sa disposition durant cette période,

VU les remarques des personnes publiques associées consultées pour le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du Comité Exécutif Local du 08 décembre 2014,

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD qui est d'accord avec la proposition qui est faite, mais il demande si la modification apportée suite à la demande du SCOT ne remet pas en cause la mixité affichée dans le PADD, et par la même, si elle n'entraîne pas une modification substantielle du PLU et une remise en cause de l'équilibre général du document.

M. LE MAIRE invite M. MARTIN à répondre et ce dernier confirme que la mixité sur le secteur en Bercaille est maintenu, même si c'est sur une zone plus réduite pour l'activité commerciale. Il n'y a pas de raison que le contrôle de légalité soit contre, car la mixité Habitat-Activités sur une partie de la zone existe de même qu'une mixité Habitat-Activités-Commerces est présente sur une autre partie de la zone.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en créant sur la zone UX "En Bercaille" 2 sous parties UXc1 et UXc2 selon plan joint,

- **DÉCIDE** de modifier l'article UX2 du règlement comme suit :

* dans le secteur UXc1, la réalisation de projet à vocation uniquement commerciale pourra être acceptée quand elle contribue à la complémentarité activités-commerces-habitat. Les projets liés à l'extension, à la restauration d'habitat existant seront acceptés, même s'ils ne sont pas en lien avec une activité économique,

* dans le secteur UXc2, les projets liés à l'extension ou à la restauration d'habitat existant seront acceptés même s'ils ne sont pas en lien avec une activité économique,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DIT** que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lons-le-Saunier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme modifié,

* après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Dossier n°9

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec réhabilitation de branchements ; remblaiement et réfection de fouilles – Année 2014 – Avenant n°1**

Exposé :

Dans le cadre des travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec réhabilitation de branchements ; remblaiement et réfection de fouilles, la ville de Lons le Saunier doit prévoir un avenant au marché de travaux n° 2014-04, conclu en procédure adaptée, avec l'entreprise ROUX TP – 01960 PÉRONNAS.

Des adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux :

Chemin de Bel Air : Suite à plusieurs fuites importantes, les travaux de renouvellement de conduites seront réalisés en remplacement des travaux Chemin de Bonlieu initialement prévus au contrat (pour un montant de 31 562,40 € HT).

Rue du Docteur Jean-Michel : En cours d'exécution, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires : terrassement pour réseaux, branchements et fourniture de fontainerie.

Le montant total de l'avenant n°1 est fixé à 45 98 5,80 € HT.

Le montant du marché est porté à 275 938,80 € HT, soit une plus-value de 20,00% du contrat initial.

Le Comité exécutif local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accroissement des travaux,

- **DÉCIDE** de passer l'avenant n°1 au marché de travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec réhabilitation de branchements, remblaiement et réfection de fouilles,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, et tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau 2015, chapitre 21.

Dossier n°10

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Service des Eaux - Exercice 2015 - Prix de l'eau, part variable, part fixe et frais d'accès au service**

Exposé :

Dans le cadre de la facturation de l'eau aux abonnés de la Ville de Lons-le-Saunier, les différentes composantes sont les suivantes :

- la part variable au mètre cube, proportionnelle au volume consommé d'eau potable, TVA au taux de 5,5 %,
- la part fixe "abonnement" perçue pour la période de consommation en fonction du diamètre du compteur de l'abonnement, TVA au taux de 5,5 %,
- les frais d'accès au service, facturé une seule fois lors de chaque changement d'abonné (propriétaire ou locataire), comprenant les frais de gestion, de facturation de fermeture et d'ouverture du branchement, TVA au taux de 10 %.

Viennent s'ajouter à ces tarifs :

- les redevances pour l'Agence de l'Eau :
 - pour pollution, TVA au taux de 5,5 %,
 - pour modernisation des réseaux de collecte, TVA au taux de 10 %,
 - pour prélèvement, TVA au taux de 5,5 %.
- la redevance assainissement sans TVA.

Afin d'arriver à l'équilibre du budget en tenant compte des investissements prévisionnels suivants, pour l'année 2015 :

- le financement du remplacement de la conduite de refoulement terminé en 2007,
- la poursuite du programme de remplacement des conduites d'eau potable pour 522 000 €,
- la poursuite de l'application de la procédure réglementaire des périmètres de protection de Villevieux pour 160 500 €,
- la poursuite du programme de remplacement des branchements en plomb pour 70 000 €,
- le nettoyage du réseau pour une quatrième tranche de 15 000 €,
- le soutien financier dans le cadre réglementaire de la Loi Oudin Santini de 2005 et de son application en matière de coopération internationale pour 4 000 €.

Il est nécessaire :

- d'augmenter la part variable du prix de l'eau de 2 % qui passera :
 - de 1,163 € HT/m³ à 1,186 € HT/m³ jusqu'à 10 000 m³,
 - de 1,057 € HT/m³ à 1,080 € HT/m³ au-delà de 10 000 m³.
- de ne pas augmenter la part fixe du prix de l'eau qui restera :

Taille du Compteur	Montant en € HT/ an 2015
15	15,18 €
20	18,12 €
25	38,80 €
40	55,96 €
60	122,14 €
80	150,32 €
100	176,91 €

- de ne pas augmenter les frais d'accès au Service des Eaux qui resteront fixés à 45,76 € HT.

En fonction des augmentations des différents éléments composant le prix de l'eau, l'augmentation globale du prix du m³ serait de 2,35 %, soit un prix de 2,783 € / m³ HT soit 2,884 € / m³ TTC selon les taux de TVA en vigueur à ce jour. Ce prix est nettement inférieur au prix moyen du m³ sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et Corse qui s'élevait déjà à 3,55 € en 2013 selon les données SISPEA.

Les taux applicables aux redevances pour pollution domestique et pour modernisation des Réseaux de Collecte ont augmenté de 3 % pour l'année 2015.

Les taux applicables à la redevance pour prélèvement n'ont pas augmenté.

Les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sont collectées et reversées sous forme d'aides financières apportées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre des actions visant au respect des obligations de la France envers l'Union Européenne en matière de protection de la ressource en eau.

Quant à la redevance Assainissement, cette dernière devrait augmenter de 2,5% après accord du prochain conseil communautaire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 8 décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE répond que la Ville a engagé une démarche sur 3 paramètres :

- Tout d'abord sur la qualité de l'eau : Grâce aux actions de protection des captages des puits et aux conventions passées avec les agriculteurs, les analyses réalisées par les services de l'Etat confirment que la ville distribue une eau de qualité à ses concitoyens ;
- Sur le tarif de l'eau : la ville a eu la volonté de maîtriser les coûts ; avec une eau à 2,88€ TTC le m³ en moyenne, le tarif est nettement inférieur à la moyenne nationale puisque le bassin Rhône Méditerranée Corse fait état d'un coût de 3,55€ le m³ en 2013 ;
- Enfin sur le volume, le seuil à 10 000m³ permet aux entreprises industrielles agroalimentaires présentes sur le territoire (Bel et Lactalis) fortes

consommatrices d'eau de payer un prix légèrement inférieur par rapport aux particuliers dont la consommation se situe aux environs de 100 m³ par an.

M. LE MAIRE ajoute en réponse à Mme PERRIN qu'une différenciation d'utilisation de l'eau entre secteur privé et secteur industriel serait administrativement très lourde.

M. LANÇON précise que la préoccupation de la ville a été de décourager le gaspillage de cette ressource naturelle et cette démarche a été prise en compte dans le calcul du prix de l'eau puisque l'augmentation du prix du m³, qui était autrefois basée sur un pourcentage, l'est désormais sur une valeur en chiffre pour la partie supérieure à 10 000 m³.

Par ailleurs, pour les personnes qui n'ont pas une grosse consommation d'eau, les charges fixes n'ont pas augmenté de même que les frais d'accès au service. M. LANÇON n'est pas hostile à des réflexions et des évolutions, mais celles-ci ne doivent pas créer de difficultés supplémentaires pour la facturation.

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui affirme qu'il est difficile d'aborder cette question, car socialement, il serait important que soit mise en place la gratuité des premiers m³ consommés dans le cadre du principe d'accès à l'eau pour tous.

Pour lui, seules les personnes qui ont un pouvoir d'achat confortable peuvent se permettre d'acheter les appareils électroménagers les moins consommateurs d'eau. Le résident du quartier de la Marjorie qui consomme un litre d'eau paie un litre, plus l'assainissement et ne peut pas récupérer les eaux de pluie alors que les personnes qui résident en pavillon, peuvent installer des cuves de récupération d'eau.

M. GAFFIOT rappelle qu'en septembre, le Conseil Municipal avait débattu du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes qui avait souligné la nécessité d'avoir un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations. Si une augmentation du prix de l'eau est décidée, il est important d'avoir en contrepartie un certain nombre de travaux pour un retour sur l'utilisateur.

Quand des familles ne peuvent plus payer les factures d'eau, il ne serait pas choqué que des groupes industriels tels que Bel et Lactalis paient l'eau au prix des usagers.

M. DUVERNET confirme que le groupe « socialistes, démocrates et écologistes » qu'il représente n'approuve pas cette politique actuelle relative à la tarification et propose un travail en commun avec les élus de la majorité pour réfléchir à l'avenir à une politique de tarification progressive. Il regrette que la réponse de M. LE MAIRE se limite à la complexité administrative. Il est important pour Lons d'avoir une politique attractive pour son territoire.

M. LE MAIRE réitère que la Ville de Lons offre à ses concitoyens une eau de très bonne qualité, à un prix largement inférieur à la moyenne nationale. En outre, lorsque des personnes sont en difficulté pour régler leur facture d'eau, le CCAS aide les familles et permet de faire face aux besoins des personnes. C'est une approche fine conjuguée avec la réalité. Il maintient que le tarif progressif est difficile à gérer et regrette que l'Etat prélève 170 millions d'euros aux Agences de Bassin qui participent au financement des programmes d'investissement des collectivités.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **FIXE** comme suit les tarifs de vente de l'eau applicables en 2015 :

- Part variable au mètre cube :
 - 1,186 € HT/m³ jusqu'à 10 000 m³
 - 1,080 € HT/m³ au-delà de 10 000 m³

- Part fixe :

Taille du compteur	Montant HT/an 2015
15	15,18 €
20	18,12 €
25	38,80 €
40	55,96 €
60	122,14 €
80	150,32 €
100	176,91 €

- Frais d'accès au service : 45,76 € HT

Dossier n°1

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : Légumerie - Modification du plan de financement

Exposé :

Par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une légumerie pour un montant d'opération fixé à 972 400 € HT et a approuvé le plan de financement suivant :

Plan de financement		
Agence de l'Eau	21 %	200 000 €
Région (via Pays)	10 %	100 000 €
Conseil Général	10 %	100 000 €
Europe Leader (via Pays)	16 %	160 000 €
État (DETR)	21 %	200 000 €
Autofinancement	22 %	212 400 €

Les financeurs concernés ont été sollicités sur cette base.

Monsieur le Préfet du Jura, par courrier du 23 juin 2014, a notifié une convention d'attribution d'une aide au titre d'une FNADT d'un montant de 100 000 €.

Monsieur le Président du Conseil Général, par courrier du 25 septembre 2014 a également notifié une convention d'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 €.

Madame la Présidente de la Région de Franche-Comté, par courrier du 10 octobre 2014 a notifié une convention de subvention d'un montant de 100 000 €.

Les services du Pays Lédonien nous informent que la subvention européenne (crédit LEADER) pouvait être portée à 203 502,32 €.

Il convient en conséquence de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Plan de financement		
Agence de l'eau	200 000,00 €	Forfait
Région (via Pays)	100 000,00 €	10,28 % de 972 400 €
Conseil Général	100 000,00 €	12,43 % de 804 400 €
Europe Leader (via Pays)	203 600,00 €	21,99 % de 926 000 €
État (FNADT)	100 000,00 €	11% de 909 400 €
Autofinancement	268 800 €	

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour informer les élus sur l'état d'avancement de ce chantier, situé avant le Restaurant Municipal

M. LE MAIRE confirme que M. THEVENET, Directeur de la Cuisine Centrale s'occupe actuellement du choix des appareils de lavage et de conditionnement des légumes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement modifié ci-dessus,
- **DIT** que les autres termes de la délibération du 17 février 2014 demeurent inchangés.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Richard FICHET

OBJET : **Programme de mise en place de vidéo-protection**

Exposé :

Un programme concerté (Ville de Lons-le-Saunier - État) de mise en place de vidéo-protection sur le territoire de la Ville de Lons-le-Saunier est envisagé. Il concerne la deuxième tranche de la centralisation des images au sein du bâtiment du 44^{ème} RI de plusieurs sites de vidéo-protection (MJC, Parking Liberté, Parking Regard, Rond-point Sautot).

L'objectif de cette action est de lutter contre les dégradations et favoriser la protection des populations et des bâtiments publics.

Le montant de ces aménagements est de 22 880,20 € HT.

Il est proposé de solliciter auprès de l'État une subvention de 80 %, soit 18 304 € HT, au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN dont l'intervention est jointe en annexe n°3 et l'invite à connaître le fond des dossiers avant d'émettre des idées nouvelles.

Dans ce dossier, en effet, il ne s'agit pas de mise en place d'un nouveau système de vidéo-protection, mais d'une centralisation des sites déjà existants.

M. LE MAIRE rappelle que ces programmes de vidéo-protection mis en place progressivement sur la Ville ont permis de montrer leur efficacité car les résultats, s'agissant de la protection des bâtiments publics, sont tout à fait satisfaisants.

M. LE MAIRE explique que la mise en place d'un comité d'éthique ne concerne pas la vidéo-protection mais la vidéosurveillance. A ce jour, il rappelle que les enregistrements des bandes ne sont lues que sur réquisition du parquet et en cas de délit seulement. En outre, les habitants et les usagers sont informés de la présence de caméras lorsqu'ils entrent dans un lieu pourvu d'un système de vidéo-protection.

M. DUVERNET s'étonne de la réaction quelque peu agressive de M. LE MAIRE à l'égard de Mme PERRIN, car le Conseil Municipal est un lieu de débat et d'échange et non pas une simple chambre d'enregistrement. Entendre que le sujet est « hors cadre » n'est pas correct.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas agressif, mais il est obligé de réagir lorsqu'il entend les propos de Mme PERRIN comme si le Comité Exécutif Local n'était pas capable de penser et ne connaissait pas la législation. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un dossier de demande d'installation nouvelle, mais de la centralisation des sites au sein du bâtiment du 44^{ème} RI.

M. DUVERNET invite M. LE MAIRE à programmer des conseils municipaux plus régulièrement pour avoir le temps nécessaire de débattre sur les différentes questions présentées.

Avant de donner la parole à M. FICHET qui confirme qu'il existe un comité départemental auquel il participe en qualité de suppléant pour la vidéo-protection, et que dans ce contexte, la loi est respectée, M. LE MAIRE rappelle que le dernier Conseil Municipal qui a été « déserté » par l'opposition s'est tenu le 17 novembre, soit un mois avant celui-ci, les Conseils Municipaux sont donc bien fréquents.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 2 voix contre (PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry) et 4 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, DUVERNET Marc-Henri),

- **APPROUVE** les travaux à intervenir d'un montant de 22 880,20 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance, à hauteur de 80% du montant HT des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2015, chapitre 21.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : Vélos à Assistance Électrique

Exposé :

Par délibération n°11 en date du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une politique volontariste d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants et employés (depuis 2010) de la Ville de Lons-le-Saunier.

La mise en œuvre de cette aide a débuté en 2009. La subvention accordée correspond à 15 % du prix du vélo dont le montant subventionnable est plafonné à 1 500 €, soit un montant maximal d'aide de 225 €.

En 6 ans, 117 subventions ont été accordées pour l'achat de vélos à assistance électrique pour un montant total de 24 088,13€ réparties annuellement comme suit :

Année	Nombre de demandes	Montants versés
2009	11	2 345,10 €
2010	11	2 198,17 €
2011	13	2 495,55 €
2012	20	4 145,55 €
2013	23	4 740,06 €
2014 (à fin août)	39	8 163,70 €
TOTAL	117	24 088,13 €

Il est constaté une montée en puissance du dispositif et notamment sur l'année 2014, qui montre que l'objectif initial d'impulser une dynamique d'achat et de pratique du vélo semble pleinement atteint.

Aussi, il est proposé de mettre fin à ce dispositif au 31 décembre 2014.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LANÇON regrette que les communes de Perrigny et Montmorot, membres de l'Agglomération, n'aient pas pris une délibération d'incitation similaire à celle de Lons pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

M. RAVIER dénonce la suppression de plusieurs dossiers intéressants. Le développement du vélo est important à l'heure actuelle et le coût d'achat d'un vélo à assistance électrique n'est pas neutre pour le budget d'un particulier, aussi, il se demande s'il ne serait intéressant de mettre en place un dispositif d'aide en fonction des revenus pour que la population puisse profiter d'une participation de la Ville.

Il regrette, par ailleurs, que les pistes cyclables ne soient pas plus développées et cite l'exemple du lycée Jean-Michel où les jeunes se déplacent en vélo sans les conditions optimales de sécurité.

M. GAFFIOT regrette également que la décision de la Ville soit liée au fait que les autres communes n'aient pas mis en place un dispositif similaire et considère que l'on n'a pas de leçon à donner à nos collègues élus.

Il confirme qu'il y a une limite objective aux déplacements en vélos, notamment l'équipement des lieux de travail (absence de local pour se changer, absence de douches....).

M. GAFFIOT ajoute que la demande d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique est en forte augmentation et grâce à la vitalité de l'Association Vélo Qui Rit qui œuvre en partenariat avec la ville, un achat groupé de vélos a pu être organisé. Même si la Ville participe à l'achat de vélos par le versement d'une aide, le développement du vélo en ville présente de nombreux atouts en termes d'économies, puisque la Ville n'est plus obligée de créer des places de parking onéreuses, et la fluidité de la circulation est améliorée. Enfin, en termes d'attractivité, Lons est, depuis le début de cette initiative, citée en référence sur les sites internet. Il ne voit donc aucune raison valable à l'arrêt de ce dispositif, surtout lorsqu'on regarde le pourcentage que représentent ces subventions par rapport au budget global qui vient d'être voté.

M. LE MAIRE confirme que la volonté première n'est pas de faire des économies budgétaires, mais de mettre fin à ce dispositif qui était une politique d'impulsion. Dès lors, il ne s'agit pas de continuer ad vitam aeternam. Après l'impulsion qui se veut temporaire par définition, il faut passer à autre chose et notamment le développement des pistes cyclables.

M. LANÇON précise que la Ville a pris en compte les aspirations de Vélo qui Rit, mais ne peut donner satisfaction à l'ensemble de ces dernières. Jusqu'à présent la difficulté résultait de l'absence d'un schéma intercommunal de déplacement, qui ne permettait pas d'assurer la continuité des pistes cyclables.

M. BORCARD pense qu'il ne faut pas mélanger l'action structurelle de fond avec l'action conjoncturelle visant au groupement d'achat et considère qu'il serait important de donner une subvention aux personnes dont les conditions de ressources sont moindres.

M. LE MAIRE conclut en rappelant que la Ville de Lons a mis en place ce dispositif bien avant la Ville de Paris et que ce dispositif ne peut pas s'éterniser sinon le sens donné à l'impulsion perd sa valeur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de mettre fin au dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique à compter du 31 décembre 2014.

Dossier n°14	
Rapporteur :	Mme Agnès CHAMBARET
OBJET :	Camping municipal La Marjorie - Tarifs 2015

Exposé :

Conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 25 du cahier des charges conclu pour la gestion et l'exploitation par affermage du Camping Municipal La Marjorie, Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN soumet à l'approbation de la Commune les tarifs applicables pour l'année 2015.

CAMPING	EMPLACEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/ 2015 Du 01/09 au 15/10/ 2015	Du 30/06/2015 Au 01/09/2015
	7 → 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (-15 %)	7 → 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (-15 %)
Prix par nuit	- 7 nuits	- 7 nuits

Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes avec électricité)	16,95 €	23,40 €
Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes sans électricité)	14,80 €	19,80 €
Zone B Voiture + tente (2 personnes sans électricité)	12,50 €	16,80 €
Aire de service camping-car	4,50 €	

CAMPING	SUPPLEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/ 2015 Du 01/09 au 15/10/ 2015	Du 30/06/2015 Au 01/09/2015
Prix par nuit	7 → 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (-15 %)	7 → 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (-15 %)
Enfant + 10 ans	4,00 €	6,00 €
Enfant – 10 ans	2,60 €	3,90 €
Voiture	2,20 €	3,00 €
Animal	2,20 €	3,00 €
Double essieu	40 €	40 €
Camionnette	10 €	10 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €
Taxe de séjour	0,30 € /personne + 12 ans	

LOCATIONS	CHALET TRIANON : 2/4 pers. & 6/8 pers.		CHALET CLUB 6 4/5 pers.		CHALET CLUB 5 4/5 pers.	
Prix par semaine		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.
01/04 au 20/06 30/08 au 15/10	260 € 2/4 p 480 € 6/8 p	230 € 2/4 p 450 € 6/8 p	330 €	300 €	300 €	270 €
20/06 au 11/07 22/08 au 30/08	370 € 2/4 p 680 € 6/8 p	340 € 2/4 p 650 € 6/8 p	445 €	415 €	415 €	385 €
11/07 au 22/08	555 € 2/4 p 1040 € 6/8 p	535 € 2/4 p 1020 € 6/8 p	635 €	605 €	595 €	565 €

LOCATIONS	MOBILHOME TITANIA 4/6 pers.		MOBILHOME SUPER TITANIA 6/8 pers.	
Prix par semaine	40 € suppl Pour la 5 ^{ème} et 6 ^{ème} pers.	Semaine Suppl.	40 € suppl Pour la 7 ^{ème} et 8 ^{ème} pers	Semaine suppl.
01/04 au 20/06 30/08 au 15/10	320 €	290 €	340 €	310 €
20/06 au 11/07 22/08 au 30/08	435 €	405 €	475 €	445 €
11/07 au 22/08	635 €	605 €	650 €	620 €

LOCATIONS	CHALET CLASS.3 4/6 pers.		CHALET Palace 6 pers.		CHALET Palace 4/5 pers. A mobilité réduite.	
Prix par semaine		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.
01/04 au 20/06 30/08 au 15/10	330 €	300 €	380 €	350 €	380 €	350 €

20/06 au 11/07 22/08 au 30/08	445 €	415 €	495 €	465 €	495 €	465 €
11/07 au 22/08	615 €	585 €	695 €	665 €	695 €	665 €

DIVERS	Animaux sous réserve : 50 €/semaine	Kit bébé : 20 € La semaine	Ménage intérieur Dans les locations : 60 €	Location de draps, la paire : 6 € Location TV : 20 €/semaine
--------	-------------------------------------	-------------------------------	---	---

Les tarifs des locatifs ont augmenté en moyenne de 1,6 %, en revanche les forfaits emplacements sont stables.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du Camping Municipal La Marjorie qui seront appliqués pour l'année 2015 comme énoncés ci-dessus,

Dossier n°15

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : Site Funéraire - Révision des tarifs

Exposé :

Conformément à l'article L 26-1 de la Convention de Délégation de Service Public signée le 27 mars et le 25 avril 2003 pour la construction et la gestion du site funéraire de Lons-le-Saunier, il y a lieu de réviser annuellement les tarifs du site funéraire à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

La formule de révision a été adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005 et a fait l'objet de l'avenant n°3 applicable à ce jour.

La modification des tarifs pour 2015 fait apparaître une baisse de -0,17 % pour les crémations et une augmentation de +0,31 % pour les prestations du funérarium.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifs du site funéraire municipal de Lons-le-Saunier pour l'année 2015,

- **ACCEPTE** la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Pierre LAURIOT

OBJET : Subventions sportives d'animation 2015

Exposé :

Lors du transfert de la compétence sportive à l'intercommunalité, la possibilité a été maintenue aux communes d'implantation des clubs évoluant à un niveau régional ou national d'apporter un complément de subvention dans le cadre de l'animation et du rayonnement apportés par le niveau de jeu de l'association. Cette subvention, proposée par la commune, est votée et versée par ECLA, et déduite de l'attribution de compensation de la commune.

Pour l'année 2015, sont concernés les clubs de l'Amicale Laïque Lédonienne (basket-ball), de l'Union Sportive lédonienne (handball), du Racing Club Lédonien (football) et du Cercle Sportif Lédonien (rugby).

Ainsi, les subventions suivantes seraient proposées en complément aux subventions de fonctionnement qui seront calculées par l'Office Intercommunal des Sports et versées par ECLA :

- Amicale Laïque Lédonienne : 35 000 €
- Union Sportive lédonienne : 5 000 €
- Racing Club Lédonien : 17 500 € (- 4 000 € remboursement avance)
- Cercle Sportif Lédonien : 30 500 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. RAVIER qui demande où en est la construction du siège de l'ALL.

M. LE MAIRE explique que le site des Rochettes à proximité du Dojo, des Salles de Boxe, des courts de Tennis est un site géographiquement intelligent pour cette implantation.

Les services ont donc travaillé sur un projet et ont sollicité une participation du Conseil Général, qui a répondu favorablement sur le principe. Or le coût global de l'opération dépasse largement les possibilités financières de participation de l'Association. C'est la raison pour laquelle, les services vont retravailler le projet en lien avec l'association et qu'aucune inscription budgétaire n'a été effectuée pour 2015.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'attribuer aux clubs de l'Amicale Laïque Lédonienne, de l'Union Sportive Lédonienne, du Racing Club Lédonien et du Cercle Sportif Lédonien les subventions d'animation 2015 respectivement de 35 000 €, 5 000 €, 17 500 € (- 4 000 €) et 30 500 €,

- **PROPOSE** à Espace Communautaire Lons Agglomération de voter ces compléments de subventions aux dits clubs pour l'année 2015,

- **DIT** que la somme totale correspondante fera l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation 2015 de la Ville de Lons-le-Saunier.

Dossier n°17

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décisions Modificatives Budget Principal Ville, Budget annexe Parkings et Budget annexe Eau**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'adopter les décisions modificatives, ci-jointes en annexe 1, 2, et 3.

La décision modificative du budget principal intègre des ouvertures, ou compléments, de crédits pour :

- l'ameublement et l'installation d'une cuisine équipée dans la Maison des Artistes au Bœuf sur le Toit à hauteur de 9 500 €
- le remboursement d'une avance ANRU relative aux aménagements des chemins piétons, à hauteur de 9 000 €, en raison de la fusion de deux opérations au sein de la maquette financière
- les opérations d'ordre nécessaires à la passation des écritures d'intégration ou de sortie de l'actif des cessions et acquisitions à l'euro symbolique, ainsi que des dons en nature, à hauteur de 422 000 €
- les besoins en formation du personnel à hauteur de 6 000 €.

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- le produit de la cession à venir auprès du Foyer Jurassien à hauteur de 50 000 €
- une ouverture de crédits en recettes, à hauteur de 422 000 €, pour les opérations d'ordre nécessaires à la passation des écritures d'intégration ou de sortie de l'actif des cessions et acquisitions à l'euro symbolique, ainsi que des dons en nature
- une diminution du virement prévisionnel à la section d'investissement à hauteur de 6 000 €
- une diminution de l'emprunt prévisionnel à hauteur de 25 500 €.

La décision modificative du budget parkings intègre des compléments de crédits pour :

- couvrir, à hauteur de 5 500 €, le dépassement de crédits sur le chapitre 011 « charges à caractère général » suite aux frais de réparation de la porte automatique du parking de la Comédie et aux frais d'électricité sur le parking rue Regard.

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- une diminution du virement prévisionnel à la section d'investissement à hauteur de 5 500 €
- une diminution de crédits sur la ligne travaux à hauteur de 5 500 €.

La décision modificative du budget eau intègre des compléments de crédits pour :

- couvrir, à hauteur de 100 000 €, le dépassement de crédits sur le chapitre 012 « charges de personnel » suite à une régularisation sur 2013 de remboursement de

salaires, et pour ajuster la charge salariale aux évolutions réglementaires applicables aux statuts de la fonction publique

- Couvrir, à hauteur de 50 000 €, le dépassement de crédits sur le chapitre 014 « atténuation de produits » pour le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance pour la pollution d'origine domestique.

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- une augmentation du produit de la redevance pour la pollution d'origine domestique à hauteur de 70 000 €
- une augmentation du produit des remboursements sur rémunération du personnel à hauteur de 70 000 €
- une augmentation du produit des locations de compteurs à hauteur de 10 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 5 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** les décisions modificatives du Budget Principal Ville, Budgets annexes Parkings et Eau, jointes en annexe.

Dossier n°18

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Taxes directes locales - Fixation des taux - Exercice 2015

Exposé :

Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de maintenir pour 2015 les taux appliqués en 2014.

Il est précisé que le budget primitif pour 2015 a été élaboré à partir des éléments précités.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que les taux relatifs à la taxe d'habitation et au foncier non bâti sont inférieurs à la moyenne nationale et se situent dans la moyenne pour le foncier bâti.

Il insiste également sur le fait que la Ville n'augmente pas les taux, même après une année d'élection comme c'est le cas dans beaucoup de communes. Il ne l'a jamais fait et il a même procédé à plusieurs reprises à des baisses de taux.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2015 :

Taxe habitation	14,27 %
Foncier bâti	24,83 %
Foncier non bâti	40,07 %

- **CHARGE** les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Dossier n°19

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Indemnités de conseil à Mme la Trésorière Principale et à M. le Trésorier Principal**

Exposé :

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité de conseil et d'assistance allouée au Trésorier Principal, comptable de la Commune, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance qu'il fournit en matière budgétaire, financière, comptable et économique.

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution rappelées dans la circulaire n°22 du 13 mars 1984.

La décision d'octroi de l'indemnité de conseil, ainsi que le taux de celle-ci, doivent faire l'objet d'une délibération.

Le taux est fixé par référence à l'article 4 de l'arrêté interministériel ; toutefois, il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices connus.

Le calcul théorique de l'indemnité maximum se fixe à 3 595,63 € pour l'année 2014 soit 1 797,81 € pour les 6 mois de l'exercice.

Le Comité Exécutif local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a proposé de fixer à 86,53% de l'indemnité maximum le montant de l'indemnité de Madame la Trésorière Principale et de Monsieur le Trésorier Principal.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'ECLA a décidé de lancer une réflexion pour une harmonisation du pourcentage servant de calcul à l'indemnité du trésorier pour l'année 2015. Il confirme à Mme PETITJEAN que le taux du CCAS est différent de celui de la Ville parce que généralement, le taux est fixé en fonction du montant de l'indemnité que la collectivité souhaite verser par rapport au calcul théorique de l'indemnité maximum.

Mme PERRIN s'étonne du versement d'une indemnité au trésorier principal, car ce dernier est un agent de l'Etat rétribué par sa collectivité et mentionne par ailleurs que l'Etat ne verse pas d'indemnité aux fonctionnaires territoriaux.

Elle se demande en outre quelle est la plus value apportée par les services du trésorier dès lors que les services financiers de la collectivité sont compétents et solides.

M. LE MAIRE lui répond que cette indemnité est une tradition qui remonte de longue date et à l'heure des restrictions budgétaires, le bureau élargi d'ECLA s'est effectivement posé la question, non seulement du pourcentage à fixer pour le calcul de l'indemnité, mais également la question du maintien ou non de cette indemnité. Le débat au sein de la Communauté d'Agglomération a permis de constater que certains élus

considèrent cette indemnité obsolète, d'autres considèrent que l'appui du trésorier est indispensable lorsque que les agents secrétaires de Mairie sont moins compétents en termes de finances publiques, et c'est la raison pour laquelle il est important d'harmoniser le taux de cette indemnité, parce que cela éviterait à des communes, en fonction de leur générosité ou non, des différences de traitement.

M. GAFFIOT explique que cette indemnité correspond à un fonctionnement et à une relation entre les communes et la trésorerie dans la gestion quotidienne.

Il consent que tout dispositif existant peut être revu, néanmoins, il voudrait être sûr que la rémunération attribuée par l'Etat tient compte ou non de cette indemnité. Il pense que si les collectivités n'avaient pas cette aide apportée par ces fonctionnaires d'Etat, les choses pourraient être plus compliquées. Il ne voudrait pas non plus que cette suppression d'indemnité fasse partie des dispositifs à supprimer au titre des difficultés budgétaires comme viennent de l'être les subventions versées au titre des ravalements de façades, au titre de l'acquisition de vélos électriques...

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention (PERRIN Anne),

- **DÉCIDE** de verser à Madame la Trésorière Principale et à Monsieur le Trésorier Principal, comptables de la Commune, une indemnité de conseil et d'assistance au taux de 86,53% de l'indemnité maximum,
- **ARRÊTE** à 1 556 €, le montant de l'indemnité allouée à Madame Michelle LE MEUNIER, Trésorière Principale, comptable de la Commune, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014,
- **ARRÊTE** à 1 556 €, le montant de l'indemnité allouée à Monsieur Pierre HAAB, Trésorier Principal, comptable de la Commune, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2014, chapitre 011, article 6225, indemnité au comptable.

Dossier n°20

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Exposé :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 septembre 2014, dont le compte rendu est joint en annexe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'ECLA en date du 17 septembre 2014, ci-joint.

Dossier n°21

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Relais GSM de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) -
Renouvellement convention**

Exposé :

La société SFR dispose d'une convention depuis mai 2005 pour l'exploitation d'une antenne relais située dans le clocher de l'Église Saint Désiré.

Cette convention arrive à échéance en 2017.

Néanmoins, afin d'effectuer des investissements de renouvellement des installations, la société SFR souhaite pérenniser ce partenariat et sollicite la Ville pour une nouvelle convention de 12 ans.

Les conditions administratives sont mises à jour sans modification majeure.

L'indemnité est portée à 5 800 € annuel avec une actualisation de 2 % par an (au lieu d'une indexation sur l'indice des prix de la construction).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir avec SFR,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local, ou tout autre document,

- **DIT** que la recette correspondant à la redevance annuelle sera inscrite au Budget 2015 et sur les exercices budgétaires suivants, chapitre 70.

Dossier n°22

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Équipements techniques de la société Orange France -
Renouvellement de deux conventions**

Exposé :

La société ORANGE dispose de deux conventions :

- une depuis mai 2002 pour l'exploitation d'antennes et leurs baies électriques situées dans le clocher de l'Église Saint Désiré, arrivant à échéance en 2017,

- l'autre depuis juin 2005 pour les équipements techniques implantés sur la cheminée de la chaufferie de la Marjorie, arrivant à échéance en 2017.

Néanmoins, afin d'effectuer des investissements de renouvellement des installations, la société ORANGE souhaite pérenniser ce partenariat et sollicite la Ville pour deux nouvelles conventions de 12 ans.

Les conditions administratives sont mises à jour sans modification majeure.

La redevance est augmentée de 5,7% en 2015 puis révisée de 1% par an (au lieu d'indexation sur l'indice des prix de la construction).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles conventions à intervenir avec ORANGE,
 - **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local, ou tout autre document,
 - **DIT** que les recettes correspondant aux redevances annuelles seront inscrites au Budget 2015 et sur les exercices budgétaires suivants, chapitre 70.
-

Questions orales

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN qui demande à la Ville de Lons-le-Saunier de prendre une délibération pour refuser les traités relatifs aux accords de libre échange négociés par la commission européenne visant à instaurer un vaste marché dérégulé et s'appuie sur le document joint en annexe n°4.

M. LE MAIRE répond en deux temps. Tout d'abord M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal de la Ville de Lons n'a pas la compétence pour se prononcer sur des accords de libre échange entre les Etats Unis et l'Europe.

Puis s'adressant à M. DUVERNET, Président de Génération Hollande dans le Jura, M. LE MAIRE lui demande de faire confiance au Président de la République pour gérer ce genre de questions qui ressort de la compétence de l'État.

M. LE MAIRE donne ensuite la parole à M. DUVERNET qui l'interroge sur sa vision du commerce notamment sur l'Ecoparc et sur le tènement de la gare conformément au document joint en annexe n°5.

Sans polémique puisqu'il a réaffirmé son désaccord sur l'implantation d'une nouvelle enseigne alimentaire sur le secteur du Rocher, M. DUVERNET pense qu'il faudra en revanche installer du commerce le long du contournement. Le commerce a besoin de se développer et le vide autour de ce contournement peut présenter un véritable danger en termes d'aménagement du territoire. Il lui semble important d'anticiper en reprenant la « main » avec la Mairie de Montmorot pour définir ensemble un programme d'aménagement.

De même pour le quartier de la gare, en termes d'attractivité pour l'implantation d'entreprises, M. DUVERNET pense qu'il serait préférable de créer des cellules extensibles pour que des entreprises viennent s'installer à cet endroit stratégique du centre ville, plutôt que de laisser s'installer des enseignes commerciales.

M. LE MAIRE donne la parole à M. HUET qui remercie M. DUVERNET pour cette question qui lui permet d'expliquer les axes stratégiques mis en œuvre depuis de nombreuses années, et qui justifient d'ailleurs un taux de vacance des biens commerciaux inférieur à la moyenne nationale (8%).

Plusieurs mesures ont été engagées pour rendre la Ville encore plus attractive, sur des aspects notamment d'économie présentielle ou résidentielle.

Il cite pour exemple les actions suivantes :

- le programme ORI ; OPAH avec une augmentation du nombre de logements rénovés (environ 40) ;
- la fluidité de la circulation et du stationnement : transports en commun, bornes rechargeables, parkings gérés
- les aménités : Reconstruction de la ville sur la ville avec les projets médiathèque, MÉGARAMA, Maison de santé...
- le développement de partenariats ambitieux comme la compétition de natation, le concours de pétanque en janvier
- l'installation de bornes WIFI
- l'attractivité des jeunes avec le développement de partenariats avec l'université, l'IFSI, le master 2
- la sensibilisation à l'entrepreneuriat par le regroupement des organismes accompagnateurs de projets et les financeurs.

Le dynamisme local est la somme d'atouts et d'arguments mis en commun.

M. HUET explique que d'autres projets sont en cours comme :

- la mise en place de l'office de commerce dont la désignation des représentants vient d'être opérée,
- le déploiement de la fibre optique,

- les partenariats avec la CCI, l'Agence Régionale de Développement, les Communautés de Communes,
- l'aménagement de la zone accueil du marché alimentaire.

Sur le tènement de la gare, M. HUET confirme que la Ville assume pleinement son rôle de facilitateur et s'intéresse à ce dossier. Il rappelle qu'à ce jour, c'est le Conseil Général qui surseoit à ce projet.

S'agissant de la stratégie de développement économique abordée à plusieurs reprises par M. DUVERNET, M. HUET rappelle que la commission Développement Économique, le Pays Lédonien et le Bureau Élargi ont pu débattre de cette question, et il ne peut que regretter l'absence de M. DUVERNET à ces débats ouverts.

En conclusion, M. HUET demande à M. DUVERNET de reprendre la main sur le projet d'Eco-Parc dangereux pour les commerces locaux et regrette qu'il ait soutenu ce projet à son origine en votant une étude de ce projet et son financement. Aujourd'hui le cabinet qui a fait l'étude pour un coût de 160 000 € est en liquidation judiciaire. La proposition faite de compenser les pertes des commerces n'est juridiquement pas réalisable, ce projet est par ailleurs contraire aux nouvelles formes de commerce, contraire aux orientations du DAC et des préconisations des Ateliers nationaux des Territoires Economiques et ne peut pas voir le jour sur une commune sans PLU adopté.

Enfin, M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD (intervention en annexe n°6) qui pose une question relative à la place de l'arbre en Ville. Il souhaiterait un travail en commun pour la mise en place d'une charte de l'arbre, considérant les espaces boisés comme un enjeu considérable pour la Ville et son économie présente.

M. LE MAIRE donne la parole à Mme LANDRY qui explique que face à la préoccupation de M. BORCARD relative à la place de l'arbre en Ville. Elle rappelle les bienfaits des arbres dans l'espace urbain tant au plan environnemental que sur le plan de la santé, le confort et la sécurité. Cet argumentaire est issu d'un document réalisé lors d'une conférence sur l'environnement au Québec disponible sur internet.

Mme LANDRY précise que la Ville a mis en œuvre depuis de nombreuses années une politique privilégiant la place de l'arbre en ville, en tenant compte de l'ensemble des implications que cela engendre sur l'environnement urbain.

A titre informatif, l'espace boisé et les arbres représentent 7 500 arbres (soit un arbre pour 2,5 habitants).

Depuis 2012, il a été planté 116 arbres dont 50 en remplacement et 66 nouveaux.

La Ville de Lons a également été novatrice s'agissant de la place de l'arbre dans la Ville avec :

- le verger conservatoire,
- le parking arboré des Rochettes,
- le parking arboré de la gare.

Elle a par ailleurs déclenché des actions d'inventaires, d'identification des arbres avec la mise en place de petits panneaux d'identification aux pieds des arbres répertoriés.

Chaque arbre abattu à Lons est remplacé par un autre arbre plus résistant et mieux adapté à notre climat.

Par conséquent, la proposition de fédérer les élus autour d'une politique commune et d'élaborer une charte de l'arbre n'est pas cohérente et fait doublon avec une politique qui existe déjà.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée -
Maison Commune de la Marjorie**

Arrêté n°V-2014-0017

- Article 1 : Il est souscrit avec le Conseil Général du Jura et avec l'Association Maison Commune de la Marjorie une convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Lons-le-Saunier au titre de l'année 2014.
- Article 2 : La convention jointe en annexe précise l'objet de la mission, les modalités d'exécution et les obligations des différentes parties.
- Article 3 : En exécution de cette convention, le Département participera au financement de 2 postes d'éducateurs spécialisés et aux frais de fonctionnement. Cette participation s'élève à 60 000 € maximum pour l'année 2014 sur la base des dépenses réalisées.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée -
Maison Commune de la Marjorie - année 2013**

Arrêté n°V-2014-0018

- Article 1 : Il est souscrit avec le Conseil Général du Jura et avec l'Association « Maison Commune de la Marjorie » une convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur la Ville de Lons-le-Saunier au titre de l'année 2013.
- Article 2 : La convention jointe en annexe précise l'objet de la mission, les modalités d'exécution et les obligations des différentes parties.
- Article 3 : En exécution de cette convention, le Département participera au financement de 2 postes d'éducateurs spécialisés et aux frais de fonctionnement. Cette participation s'élève à 60 000 € maximum pour l'année 2013 sur la base des dépenses réalisées.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Publication du Musée des Beaux-Arts - Jean Vimenet (1914-1999)
Catalogue raisonné et oeuvres choisies des années Abd-el-Tif (1952-1954)**

Arrêté n°V-2014-0030

- Article 1 : La publication intitulée « Jean Vimenet (1914-1999), catalogue raisonné et œuvres choisies des années Abd-el-Tif (1952-1954) » a été éditée pour l'année 2014 à 500 exemplaires, dont :
- 400 exemplaires mis en vente au tarif de 29 € l'unité,
 - 100 exemplaires conservés au Musée des Beaux Arts pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges.
- Article 2 : Les exemplaires conservés par le Musée des Beaux-Arts sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 16 février 2015.

La séance est levée 00h45.

-==--

RÉCAPITULATION

- Approbation de la 2 ^{ème} modification simplifiée du PLU	18
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges	36
- Bilan et fin du programme de subvention pour travaux de ravalement de façades pour l'année 2014	16
- Budget Primitif Principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production vente d'électricité et Abattoir – Exercice 2015	3
- Camping municipal La Marjorie – Tarifs 2015	29
- Décisions Modificatives Budget principal Ville, budget annexes Parkings et budget annexe Eau	33
- Dénomination d'une place	14
- Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration des Établissements Public Locaux d'Enseignement	13
- Équipements techniques de la société Orange France – Renouvellement conventions	37
- Indemnités de conseil à Mme la Trésorière principale et à M. le Trésorier principal	35
- Légumerie – Modification du plan de financement	25
- Office de commerce du Bassin Lédonien	13
- Programme de mise en place de vidéo-protection	26
- Programme 2014-2015 de déploiement des conteneurs semi-enterrés de collecte de déchets ménagers	15
- Relais GSM de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) – Renouvellement convention	37
- Service des Eaux – Exercice 2015 – Prix de l'Eau, part variable, part fixe et frais d'accès au service	22
- Site funéraire – Révision des tarifs	31
- Subventions de fonctionnement, exceptionnelles, et d'équipement aux associations Exercice 2015	11
- Subventions sportives d'animation 2015	32
- Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2015	34
- Travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec réhabilitation de branchements ; remblaiement et réfection de fouilles – Année 2014 Avenant n°1	21
- Vélos à Assistance Électrique	28

-=-=-=-

ARRÊTÉS L. 2122-22

- | | |
|---|----|
| - Convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée
Maison Commune de la Marjorie – Année 2013 | 41 |
| - Convention relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée
Maison Commune de la Marjorie – Année 2014 | 41 |
| - Publication du Musée des Beaux-Arts – Jean Vimenet (1914-1999) – Catalogue
raisonné et œuvres choisies des années Abd-el-Tif (1952-1954) | 41 |

-=-=-=-